

Règlement du Jeu-Concours

« Grand Jeu de Pâques 2025 »

Camping La Côte d'Argent

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Camping La Côte d'Argent, SAS dont le siège social est situé au 134 Route de Contaut 33990 Hourtin Plage, inscrite sous le numéro SIRET 41931772200017, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 18 avril 2025 à 10h00 au 21 avril 2025 à 20h00 inclus, un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de Pâques ».

Le Jeu-concours est accessible à partir de l'adresse : <https://shakr.cc/59mt4>

Article 2 – Participation

La participation à ce Jeu-concours est réservée exclusivement aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant dans les pays suivants : France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande, Allemagne, Espagne, Belgique, Suisse, Luxembourg, Principauté d'Andorre, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu-concours.

L'accès au Jeu-concours est limité à **une participation par jour par personne** (même nom, même prénom, même adresse postale), quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont elle dispose. En cas de participations multiples lors d'une seule et même session, et ce, notamment par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes, le participant sera exclu définitivement du Jeu-concours et perdra l'ensemble de ses gains le cas échéant.

Afin de garantir l'équité du Jeu-concours, **le nombre de participants avec la même adresse IP est limitée au nombre de trois (3)**. Au-delà de ce chiffre, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tous les participants identifiés sous l'adresse IP concernée.

La participation au Jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Camping La Côte d'Argent et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants du Jeu-concours « Grand Jeu de Pâques ».

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu-concours, le participant doit obligatoirement :

1. Accéder à la page Facebook de la Société Organisatrice accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/camping.cote.d.argent.gironde>.
2. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application «Instant Scratch»
3. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire : son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son e-mail valide et son adresse postale complète)
4. La réponse est instantanée : le participant découvre s'il a gagné ou perdu.

Le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au Jeu-concours en partageant sa participation sur son mur ou par tout autre moyen. Pendant la durée du Jeu- concours, une personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite (dans la limite d'une participation par jour).

Article 4 – Dotations

Les dotations se présentent comme suit :

« Instants Gagnants »

- 4 séjours d'une semaine en Cottage Fun (prix moyen 690€/semaine) entre le 23 mai et le 06 juillet 2025
- _____

* à prendre entre le 23 mai 2025 et le 06 juillet 2025 (date maximale de départ) en fonction du type de mobil-home. Selon disponibilité et sur validation du camping. Le gain est nominatif, non remboursable et non cessible. Le Gagnant du lot devra être personnellement présent. La réservation est obligatoire. Hors frais de dossier, hors taxe de séjour et redevance écologique.

Article 5 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution des dotations

Jeu-concours à « instants gagnants » ouverts :

Est appelé « instant gagnant», le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du Jeu) prédéfinis qui déclenche l'attribution des lots. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation. 2

Dans le cadre du Jeu-concours, des « instants gagnants» ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu-concours. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées. Les «instants gagnants» du Jeu-concours sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 4 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l' «instant gagnant» ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet «instant gagnant». En cas de pluralité de connexions de participants, seule la première connexion dans

l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des «instants gagnants» est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu-concours.

La Société Organisatrice contactera les gagnants dans les trente (30) jours maximum qui suivent la fin du Jeu-concours par email à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation.

.....

Les gagnants ainsi contactés, disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour confirmer à la Société Organisatrice par retour d'e-mail à l'adresse électronique communiquée, qu'ils acceptent leur lot comme indiqué dans ce règlement et devront renseigner leur adresse postale.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours après l'envoi du courrier électronique de la Société Organisatrice, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice. Lequel lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Cependant, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente après en avoir préalablement averti le gagnant.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Chaque lot dit matériel sera expédié à son gagnant par voie postale à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la confirmation de l'adresse postale du gagnant par la Société Organisatrice, conformément aux stipulations de l'article 5.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des lots « Instant Scratch » mis en jeu.

Article 6 - Publicité

En participant au Jeu-concours « Grand jeu de Pâques » les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://shakr.cc/59mt4> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu-concours ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu-concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-concours
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du Gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable pendant le déroulement du Jeu-concours sur la page Facebook du Camping La côte d'Argent à cette adresse : <https://shakr.cc/59mt4>

Le règlement du Jeu-concours peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Camping La Côte d'Argent, 134 Route de Contaut 33990 Hourtin Plage. Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société Camping La Côte d'Argent, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des Gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu-concours, le Joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à : Camping La Côte d'Argent, 134 Route de Contaut 33990 Hourtin Plage.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à : Camping La Côte d'Argent, 134 Route de Contaut 33990 Hourtin Plage.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les Joueurs

pourront être informés du nom des Gagnants en cas de demande une fois le Jeu-concours terminé en s'adressant à : Camping La Côte d'Argent, 134 Route de Contaut 33990 Hourtin Plage.

2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 21 avril 2025 à 20h00.



Bon pour Accord le 14.04.25